

2023 DSOL 9 : Subventions (230 500 euros) à 12 associations et convention ou avenant à convention avec 6 d'entre elles, pour leurs actions de vacances et loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit aux familles

Le Conseil de
Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 9** en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 230 500 euros à 12 associations pour leurs actions de vacances et loisirs adaptés en direction des personnes en situation de handicap ;

Vu l'Avis du Conseil du 10e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 12e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 15e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 18e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 4e commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association **ACCES AVENTURE**, simpa 191393, dossier 2023_03677, pour l'année 2023.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association **ACCESSIJEUX**, simpa 183607, dossier 2023_03415, pour l'année 2023.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 15 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'**APF FRANCE HANDICAP**, simpa 7323, dossier 2023_06612, pour l'année 2023.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros, attribuée à l'association **CLASS OPEN**, simpa 28941, dossier 2023_01744, pour l'année 2023.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'**Association des ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE**, simpa 19270, dossier 2023_05495, au titre de l'année 2023.

Article 6 : Approuve la subvention de 2 000 euros attribuée à l'association **IRIMI VIVACE**, simpa 802, dossier 2023_03102, pour l'année 2023

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association **J'IMAGINERAI**, simpa 84641, dossier 2023_02880, pour l'année 2023.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 70 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **LOISIRS PLURIEL de PARIS 13**, simpa 19258, dossier 2023_03419 pour l'année 2023.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 35 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **LOISIRS PLURIEL de PARIS 19**, simpa 33001, dossier 2023_03418 pour l'année 2023.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros, attribuée à l'association **POINT VERT**, simpa 30081, dossier 2023_03012, pour l'année 2023.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention annuelle 2023 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **RESEAU MOM'ARTRE**, simpa 19394, dossier 2023_03519, pour l'année 2023.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 70 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **TEMPS JEUNES & ACSV** (ex A CHACUN SES VACANCES) simpa 201682, dossier 2023_03423, au titre de l'année 2023.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2023 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.